

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—L'ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SHILO (MANITOBA)

Question n° 2239—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Y a-t-il eu une enquête sur le comportement du personnel d'entraînement à la base des Forces canadiennes de Shilo (Manitoba), au cours de la première phase du PFUOR durant l'été de 1974 et, dans l'affirmative, a) est-elle terminée, b) les résultats ont-ils été publiés?

2. Cette enquête a-t-elle révélé qu'il y a eu des écarts de conduite et, dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on de prendre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. a) Oui. b) Un résumé de l'enquête a été envoyé au quartier général du commandement de l'Instruction.

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES FRAIS NON RECOUVRABLES

Question n° 2252—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1242, quels relevés conserve-t-on des dépenses occasionnées au ministère de la Défense nationale pour les services d'urgence demandés par d'autres ministères?

2. Le budget prévoit-il cette éventualité?

3. Est-il parfois nécessaire d'avoir recours au budget supplémentaire pour acquitter ces frais?

4. Les frais additionnels occasionnés par les services d'aide d'urgence sont-ils portés au compte du ministère requérant et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale tient des relevés des dépenses recouvrables pour chaque cas.

2. Non.

3. Le coût des services d'urgence peut entraîner un déficit dans les fonds alloués au programme, ce qui nécessiterait des crédits supplémentaires.

4. Oui.

LA PUBLICITÉ SUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question n° 2350—**M. Howie:**

Du 1^{er} au 31 mars 1975, quelle somme a été versée, et à qui, pour la publicité sur la conversion au système métrique au Canada?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Du 1^{er} au 31 mars 1975, on a versé la somme de \$125,494.97 à l'agence Maclaren Advertising Co. Ltd. pour la publicité de la conversion au système métrique.

*LE DÉPOUILLEMENT DES DEMANDES AU BUREAU DES PASSEPORTS DE WINNIPEG

Question n° 2470—**M. Dinsdale:**

1. Le bureau des passeports de Winnipeg donne-t-il suite aux demandes qui lui sont adressées par la poste et, sinon, pourquoi?

2. Quels services sont offerts aux Manitobains qui ne résident pas à Winnipeg et qui ont un besoin urgent d'un passeport?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Monsieur le président, à la première partie de la question, la réponse est non. Les six bureaux régionaux des passeports ont été créés pour offrir un service personnalisé au plus grand nombre de Canadiens possible, dans la mesure où une telle initiative était économiquement réalisable. Un service postal dans chaque bureau régional ferait double emploi avec celui d'Ottawa, qui a été centralisé pour des raisons d'efficacité

[M. Faulkner.]

et d'économie. Le temps consacré à la livraison postale, qu'elle se fasse à partir d'Ottawa, de Winnipeg ou de tout autre endroit au Canada, est un facteur négligeable dans le temps qu'il faut mettre à la production d'un passeport. Comme il est indiqué dans la formule de demande, cette période est d'environ deux semaines, en sus du temps requis pour la livraison postale.

2. A la deuxième partie de la question: Tout comme le bureau central à Ottawa, les bureaux régionaux offrent un service d'urgence. Ces bureaux sont situés dans des villes dotées d'un aéroport international d'où les voyageurs s'envelopent habituellement vers l'étranger. Ce dernier élément a orienté dans une large mesure le choix de l'emplacement des bureaux régionaux. Les voyageurs qui ont un besoin urgent d'un passeport peuvent donc se prévaloir des services des bureaux régionaux avant de quitter le pays.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable la motion n° 23 portant production de documents.

Je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Motion n° 23—**M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre ou tout autre ministre du gouvernement et le maire Drapeau ou tout représentant de la ville de Montréal, à propos des Jeux Olympiques de 1976, en particulier les lettres traitant de l'aide fédérale à la ville de Montréal ou au Comité d'organisation des Jeux olympiques.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 mai, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.